**SEANCE DU 7 JUIN 2021**

Le sept juin deux mil vingt et un à 20 h 00, les membres du conseil municipal de la commune de Vanosc se sont réunis à l’Annexe Municipale en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par M. Dominique MAZINGARBE Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur MAZINGARBE Dominique Maire, préside la séance.

Étaient présents : Mesdames Véronique BERLAND, Irène PAIN, et Karine SOUBEYRAT-MONTAGNE.

Messieurs Daniel FRERE, Jean-Pierre LAFONT, Fernand LEPIN, Fabrice MANDON, Bernard PERRIER, Fabien VIALLETTE et Gilbert VINCENT formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

Absents : Bruno FANGET pouvoir à Dominique MAZINGARBE

 Jérôme DESGLENE

 Marc GAY

Monsieur Fabrice MANDON a été élu secrétaire de séance

**OBJET : TRAVAUX DE TRANSFORMATION d’UNE GRANGE EN SALLE ASSOCIATIVE POUR LES Aînés**

 Monsieur le Maire rend compte de la réunion de la commission d’Appel d’Offres qui s’est réunie le 3 juin 2021

 Etaient présents à cette réunion :

 Messieurs Dominique MAZINGARBE, Jean-Pierre LAFONT, Fabrice MANDON, Gilbert VINCENT, ainsi que Monsieur Bastien RIVORY, Maître d’Oeuvre.

 Après en avoir délibéré à l’unanimité, le Conseil Municipal :

* Approuve les conclusions et les propositions de la commission d’Appel d’Offres ;
* Il décide de confier les travaux des lots 1, 2, 3, 4, 5 6, 7, et 8 aux entreprises suivantes les mieux disantes :

 Lot N°1 : Terrassement -VRD :

 Entreprise SMG Construction : 15 921,60 € HT

 Lot N°2 : Gros Oeuvre :

 Entreprise OLIVEIRA : 18 449,15 € HT

 Lot N°3 : Charpente - Couverture – Plancher Bois

 Entreprise M.H.V. : 7 963,50 € HT

 Lot N°4 : Menuiseries extérieures et intérieures - Serrurerie :

 Entreprise M.H.V. : 16 150,10 € HT

 Lot N°5 : Plâtrerie – Peinture – Isolation :

 Entreprise SNB : 16 470,55 € HT

 Lot N°6 : Carrelage – Faïences – Sols Souples :

 Entreprise CARROT : 8 763,60 € HT

 Lot N°7 : Plomberie – Sanitaire :

 Entreprise SORNAY : 4 323,00 € HT

 Lot N°8 : Electricité – Chauffage – Ventilation :

 Entreprise GRENOT : 16 756,12 € HT

Charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires au lancement de cette opération.

**OBJET : TRAVAUX D’AMÉNAGEMENT D’UN CAFE ASSOCIATIF, CULTUREL, ARTISTIQUE ET INTERGENERATIONNEL**

 Monsieur le Maire rend compte de la réunion de la commission d’Appel d’Offres qui s’est réunie le 3 juin 2021

 Etaient présents à cette réunion :

 Messieurs Dominique MAZINGARBE, Jean-Pierre LAFONT, Fabrice MANDON, Gilbert VINCENT, ainsi que Monsieur Bastien RIVORY, Maître d’Oeuvre.

 Après en avoir délibéré à l’unanimité, le Conseil Municipal :

* Approuve les conclusions et les propositions de la commission d’Appel d’Offres ;
* Il décide de confier les travaux des lots 1, 2, 3, 4, 5 6, et 7 aux entreprises suivantes les mieux disantes :

 Lot N°1 : Terrassement -VRD :

 Entreprise BESSET René : 5 919,55 € HT

 Lot N°2 : Gros Oeuvre :

 Entreprise SMG Constructions : 8 920,80 € HT

 Lot N°3 : Menuiseries extérieures et intérieures :

 Entreprise DELORME BATTANDIER : 6 662,00 € HT

 Lot N°4 : Plâtrerie – Peinture – Isolation :

 Entreprise ECB DECO : 12 904,00 € HT

 Lot N°5 : Carrelage – Faïences – Sols Souples :

 Entreprise MAZET : 7 800,00 € HT

 Lot N°6 : Plomberie – Sanitaire :

 Entreprise  : RAMIER Patrice : 4 350,00 € HT

 Lot N°7 : Electricité – Ventilation :

 Entreprise GRENOT : 11 943,88 € HT

Charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires au lancement de cette opération.

**OBJET : REMPLACEMENT DE MADAME JULIETTE GAI AU SEIN DU CONSEIL D’ADMINISTRATION DU CCAS**

Vu la délibération N°2020\_29 du 2 juin 2020 fixant le nombre de membres du Conseil Municipal élus appelés à siéger au Conseil d’Administration du CCAS.

Suite au décès de Madame GAI Juliette, il convient de la remplacer de ses fonctions de conseillère municipale,

Considérant que Monsieur Fernand LEPIN a présenté sa candidature,

Après en avoir délibéré, et procédé à l’élection, Monsieur Fernand LEPIN est élu à l’unanimité des suffrages exprimés pour siéger au Conseil d’Administration du CCAS.

Elus membres du Conseil Municipal au Conseil d’Administration du CCAS :

BERLAND Véronique PAIN Irène

FANGET Bruno PERRIER Bernard

LAFONT Jean-Pierre SOUBEYRAT – MONTAGNE Karine

LEPIN Fernand VINCENT Gilbert

**OBJET : SUBVENTION OGEC 2021**

 Après en avoir délibéré à l’unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer la subvention annuelle versée à l’OGEC à 62 000 € et ce avec une prise d’effet à dater du 1er janvier 2021.

**OBJET : SUBVENTIONS ASSOCIATIONS**

Après en avoir délibéré à l’unanimité, le Conseil Municipal alloue une subvention de 500 € pour les associations qui assurent durant l’été une action associant :

* une animation au cœur du village, ouverte à tous, pour un spectacle, une exposition, une performance ;
* un moment de convivialité ;

 Durant la période allant de fin juin à mi septembre.

 Une seule subvention par association est prévue par an.

**OBJET : SUBVENTION CINEMA LE FOYER**

A l’unanimité, le Conseil Municipal décide d’allouer au Cinéma le Foyer de BOURG-ARGENTAL (42) une aide d’un montant de 750 € pour leur implication à promouvoir le cinéma durant la saison estivale.

**OBJET : VENTE PORTION DE PARCELLE DE TERRAIN DE 100 M² A MADAME CHAMPION MYRIAM**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l’ancienne municipalité n’avait pas vendu le surplus de l’ex-parcelle N°862 Section B (parcelle N°1557 Section B) d’une contenance de 3 280 m² à Madame Myriam CHAMPION car il souhaitait que la partie restante soit 1 930 m² serve de stationnement pour les organisations des festivités se déroulant au Boulodrome.

 Madame CHAMPION Myriam est propriétaire de la parcelle N°1556 Section B de 1 350 m² (ex-parcelle N°862 section B), et elle désirerait acquérir une portion de 100 m² (parcelle N°1557 Section B) pour désenclaver son terrain.

 Après en avoir entendu délibéré à l’unanimité, le Conseil Municipal :

* Autorise Monsieur le Maire à vendre une portion de la parcelle N°1557 Section B d’une contenance de 100 m² au prix de 13 € le m² à Madame CHAMPION Myriam ;
* Dit que les frais de géomètre seront à la charge de l’acquéreur ;
* Charge Monsieur le Maire de signer tous documents afférents à cette affaire.

**OBJET : CONTRAT DE PRESTATION SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE ET DE FOURNITURE DE REPAS POUR PERSONNES ÂGÉES**

 Cette délibération annule et remplace la délibération N°2021\_52 du 7 mai 2021.

 Madame Irène Pain Adjointe, chargée des affaires scolaires présente le contrat de prestation de service pour la restauration scolaire et indique à l’assemblée communale que le prix va augmenter de 20 cts le 2 septembre 2021 car la SARL AGC de SAINT ALBAN D’’AY (07) est obligée de respecter un cahier des charges comprenant des produits bio.

 Ce contrat précise notamment ;

* L'objet qui porte sur la fourniture et la livraison en liaison chaude ;
* La durée du 2 septembre 2021 au 6 juillet 2022 ;
* L’élaboration et la composition des menus ;
* Les spécifications qualitatives ;
* La détermination du prix de 4,00 € TTC sans le pain pour les scolaires et 6,50 € TTC avec le pain pour les adultes  (ce montant reste inchangé) ;
* Les modalités de paiement.

 Après en avoir délivré à l’unanimité, le Conseil Municipal :

* Approuve les termes du contrat et charge Monsieur le Maire de le signer avec le représentant de SARL AGC de SAINT ALBAN D’AY (07).

**OBJET : TARIFS RESTAURATION SCOLAIRES ET PORTAGE REPAS**

 Après en avoir délibéré à l’unanimité, le Conseil Municipal :

* + - Décide de fixer à partir du 1er septembre 2021 le prix d'un repas enfant à 4,20 € ;
		- Décide de fixer à partir du 1er septembre 2021 le prix d'un repas adulte porté à domicile à 6,50 € ;

**OBJET : VANOSC « RESIDENCE FLAVIE MARY : GARANTIE D’EMPRUNT AUPRÈS DE LA BANQUE DES TERRITOIRES**

Vu l’ensemble immobilier (10 logements et un local) faisant l’objet d’un bail emphytéotique en cours consenti à l’euro symbolique par le CCAS à l’APATPH,

Vu la situation financière difficile de l’association APATPH soumise à un plan de sauvegarde jugé le 4 juin 2021 dont la décision de justice sera rendue le 2 juillet pour la reprise du patrimoine,

Vu la lettre d’intention de la commune de Vanosc au plan de sauvegarde de l’APATPH du 5 février 2021,

Vu qu’à l’issue de la procédure de sauvegarde ARDECHE HABITAT, sera mis en possession des 10 logements de l’ensemble immobilier Résidence Flavie MARY et que cette mise en possession interviendra antérieurement à la conclusion de la cession du droit au bail par l’APATPH au profit d’ARDECHE HABITAT et de la renonciation partielle d’ARDECHE HABITAT du droit au bail afin de restituer le local associatif au CCAS,

Vu la demande formulée par ARDECHE HABITAT au titre du financement de la reprise en gestion des 10 logements de la résidence, pour la garantie à hauteur de 50 % du prêt d'un montant total de 877 000 €, remboursable sur 37 ans, auprès de la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations),

Vu le contrat N° 123384 signé entre ARDECHE HABITAT, l’emprunteur, et la Banque des Territoires,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L’UNANIMITÉ :

**Article 1 :** la commune accepte de se porter garant à hauteur de 50% du nouveau prêt de 877 000 € consenti par la Banque des Territoires à ARDECHE HABITAT soit un montant garanti de 438 500,00 €.

Ce prêt est destiné à financer l’investissement de la reprise en gestion par Ardèche Habitat des 10 logements de la résidence Flavie Mary à VANOSC.

Le dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu’au complet remboursement de celui-ci et porte sur l’ensemble des sommes contractuellement dues par l’Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d’exigibilité.

Sur notification de l’impayé par lettre simple de la Banque des Territoires, la commune s’engage dans les meilleurs délais à se substituer à l’Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** La commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci.

**Article 4 :** Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l’octroi de cette garantie d’emprunt.

**OBJET : VANOSC « RÉSIDENCE FLAVIE MARY : PROTOCOLE GÉNÉRAL D’ACCORD EN VUE DU TRanSFERT DE PROPRIÉTÉ D’UN PROGRAMME IMMOBILIER DE CARACTÈRE SOCIAL – AUTORISATION DE SIGNAture du PROTOCOLE**

Vu l’ensemble immobilier (10 logements et un local) faisant l’objet d’un bail emphytéotique en cours consenti à l’euro symbolique par le CCAS à l’APATPH,

Vu la situation financière difficile de l’association APATPH soumise à un plan de sauvegarde jugé le 4 juin 2021 dont la décision de justice sera rendue le 2 juillet pour la reprise du patrimoine,

Vu la lettre d’intention de la commune de Vanosc au plan de sauvegarde de l’APATPH du 5 février 2021,

Vu qu’à l’issue de la procédure de sauvegarde ARDECHE HABITAT, sera mis en possession des 10 logements de l’ensemble immobilier Résidence Flavie MARY et que cette mise en possession interviendra antérieurement à la conclusion de la cession du droit au bail par l’APATPH au profit d’ARDECHE HABITAT et de la renonciation partielle d’ARDECHE HABITAT du droit au bail afin de restituer le local associatif au CCAS,

Vu l’offre d’ARDECHE HABITAT à l’APATPH pour la reprise du droit au bail emphytéotique consenti par le CCAS à l’APATPH pour la totalité de la résidence Flavie MARY,

Vu l’acceptation par l’APATPH de céder le droit au bail de la résidence Flavie MARY à ARDECHE HABITAT,

Vu l’offre du CCAS à ARDECHE HABITAT pour la reprise en pleine propriété du local associatif, par la résiliation partielle du bail emphytéotique entre ARDECHE HABITAT et le CCAS,

Vu l’acceptation par ARDECHE HABITAT de résilier partiellement le bail emphytéotique entre ARDECHE HABITAT et le CCAS,

Vu la garantie à hauteur de 50% du nouveau prêt de 877 000 € consenti par la Banque des Territoires à ARDECHE HABITAT soit un montant garanti de 438 500,00 € par le Conseil Départemental de l’Ardèche,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L’UNANIMITÉ**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le protocole commun aux cinq parties prenantes dont l’APATPH, la commune de Vanosc, le CCAS, le Conseil Départemental de l’Ardèche et Ardèche Habitat.

Le dit protocole est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**OBJET : PARTICIPATION ÉLÈVES DE LA COMMUNE DE saint julien MOLHESABATE**

 A l’unanimité, le Conseil Municipal fixe la participation annuelle aux frais de scolarité à 700 € aux élèves domiciliés dans la commune de SAINT JULIEN MOLHESABAT

**OBJET : CONVENTION D’ACCUEIL A L’ECOLE PUBLIQUE RAYMOND AUBRAC D’ELEVE DE LA COMMUNE DE SAINT JULIEN MOLHESABATE**

 Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 7 juin 2021, le Conseil Municipal de VANOSC a décidé de fixer la participation aux frais de scolarité à 700 € par an et par élève extérieur à la commune.

 Il donne lecture d’un projet de convention avec la commune de SAINT JULIEN MOLHESABATE (43).

 Après en avoir délibéré à l’unanimité, le Conseil Municipal approuve les termes de cette convention et charge Monsieur le Maire de la signer avec son homologue de SAINT JULIEN MOLHESABATE.